

Rue Alphonse GOURJU

Le maire d'Apprieu,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
VU le code de la route,
VU l'article R 610-5 du code pénal,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites des territoires de la commune,

CONSIDÉRANT que DANS LA RUE Alphonse Gourju, l'instauration d'un ralentisseur permettra de renforcer la sécurité en raison de l'intersection avec les bâtiments d'activité,

CONSIDÉRANT qu'avec l'installation d'un passage piétons surélevé Rue Alphonse Gourju, il y a lieu de limiter la vitesse des véhicules au droit dudit ralentisseur,

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

Un ralentisseur du type passage piétons surélevé est mis en place Rue Alphonse Gourju à la hauteur du n°12.

Article 2

La vitesse maximale autorisée pour le franchissement du plateau surélevé implantés Rue Alphonse Gourju est fixée à 30km/h.

Article 3

Les prescriptions des articles 1 et 2 ci-dessus seront portées à la connaissance des usagers par l'implantation de panneaux A 2b (Danger ralentisseur), panneau B 14 (limitation à 30), A 13b (zone 30), C 27 (ralentisseur).

Article 4

Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place de la signalisation prévue aux articles 2 et 3. Les infractions seront constatées par les procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions du code de la route.

Article 5

Monsieur le maire, Madame la Directrice Générale des services, Monsieur le major de la Brigade de gendarmerie du Grand-Lemps et Monsieur l'agent en charge de la surveillance de la Voie Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié ou affiché.

Fait à Apprieu, le ... 28 NOV. 2022

Le Maire
Dominique PALLIER



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de mois à compter de sa publication.

Affiché le 28 NOV 2022

**ANNEXE A L ARRETE N°2022-038 INSTAURANT UN RALENTISSEUR-
TYPE PASSAGE PIETON SURELEVE
RUE ALPHONSE GOURJU**

★ Positionnement du plateau surélevé

